

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/001

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents : 10

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Yves ESCAPE, Marc BILLES, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nathalie PIQUE (pouvoir à Guy PALOFFIS), Carine DEVOYON (pouvoir à Laurence BARBERA), Karine CAROLA (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA), FALZON Christian (pouvoir à Xavier ROCA)

Absents excusés : Christelle LEBOEUF, Laurent FOURMOND Yannick COSTA, Nicolas OLIVE, Evelyne SARRAZIN

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 24/02/2022

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – COOPERATION
DECENTRALISEE - FORAGE – COMMUNE DE SAY (NIGER)

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2019/025b en date du 25 février 2019 par laquelle la Commune sollicitait une aide financière de 32 046 € auprès du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) au titre de l'appel à projets triennal 2019-2021 en soutien à la coopération décentralisée avec la Commune de Say (Niger). Une subvention avait également été sollicitée auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation d'un forage autonome (alimentation en eau potable). Il rappelle qu'une aide financière de 10 000 € a été octroyée par le MAEDI dont une part concerne le forage ainsi qu'une aide de 13 596 € (50 % coût travaux HT du forage) par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Afin que la Commune de Say puisse terminer ce forage estimé à la somme de 25 694 € HT, M. le Maire propose de verser la somme de 8 000 € à la commune de Say. Cette somme fera l'objet d'une inscription au BP 2022.

La subvention versée par l'Agence de l'Eau pourra alors être demandée dès la fin des travaux et sera versée à la Commune. Le délai maximal pour solliciter le versement de cette subvention est fixé à fin avril 2022, échéance très courte.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le versement de cette subvention à la commune de SAY.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** du versement d'une subvention de 8 000 € à la commune de SAY (Niger) pour le financement des travaux du forage de Alloré dans le cadre de la coopération décentralisée ; cette somme sera versée par l'intermédiaire de l'ONG RAIL Niger

► **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20220303-D_2022_001-DE
en date du 04/03/2022 ; REFERENCE ACTE : D_2022_001